

## Les banques soutiennent financièrement particuliers et entreprises durant la crise du coronavirus

Important : ce communiqué de presse doit être lu en parallèle des chartes correspondantes.

La crise du coronavirus a de lourdes conséquences pour l'économie de notre pays. Elle exerce une pression importante sur la situation financière de nombreuses personnes. Beaucoup d'entre elles risquent en effet de perdre leur emploi ou de n'avoir, pendant un temps, que des rentrées réduites, voire pas de rentrées du tout. Alors qu'en parallèle, des dépenses et des engagements d'ordre financier doivent toujours être honorés.

C'est dans ce contexte que le ministre des Finances Alexander De Croo, la Banque nationale de Belgique et Febelfin ont annoncé le 22 mars dernier qu'ils apporteraient un soutien financier aux particuliers et aux entreprises qui viendraient à être exposés à des difficultés résultant de la crise du coronavirus. Ainsi, un report de paiement des crédits hypothécaires et des crédits aux entreprises peut désormais être demandé pour un maximum de six mois. Les banques n'imputeront pas de frais de dossier ou de frais administratifs pour ce report de paiement.

Johan Thijs, Président de Febelfin, commente les efforts du secteur financier : « *Bien des choses ont changé ces dernières semaines. Beaucoup de personnes se découvrent un avenir financier incertain et des centaines de milliers de citoyens sont confrontés au chômage (temporaire), voire à une possible perte d'emploi, sans parler d'éventuels problèmes de santé pour eux-mêmes ou leurs proches. Un nombre important d'entreprises et d'organisations financièrement saines avant l'éclatement de la pandémie ont maintenant besoin d'une aide temporaire pour traverser cette période difficile. Alors que notre pays, comme beaucoup d'autres, est gravement touché par les conséquences de la pandémie de coronavirus, nous avons fait le choix de la solidarité et, en tant qu'institutions financières, assumons plus que jamais notre rôle sociétal. Nous tenons à apporter une aide maximale à nos clients (particuliers, indépendants, entreprises et organisations) qui rencontrent des difficultés hors du commun et, ce faisant, à assumer nos responsabilités pour contribuer à résoudre cette crise sans précédent. À périodes exceptionnelles, efforts exceptionnels. Le soutien que nous avons convenu avec le gouvernement le 22 mars dernier, et que nous expliquons aujourd'hui en détail, profitera à nos clients qui en ont aujourd'hui cruellement besoin. Une aide à laquelle tous nos collaborateurs sont aujourd'hui, plus que jamais, attachés.* »

Le ministre Alexander De Croo : « *La crise du coronavirus frappe particulièrement les ménages, les indépendants et les entreprises. Ils voient une partie de leurs revenus disparaître et doivent se rabattre sur des allocations, ou sont confrontés à une perte soudaine de chiffre d'affaires. Il est bon de voir qu'en ces temps difficiles, les banques assument leur rôle sociétal et apportent une aide, de concert avec les autorités, aux ménages et aux entreprises touchés. Au travers de cet accord, le secteur financier consent un effort important pour éviter que les emprunteurs hypothécaires, les indépendants, les organisations non marchandes et les entreprises ne soient confrontés à des problèmes de trésorerie.* »

Conjointement avec le ministre, Febelfin a inscrit les détails pratiques du report de paiement dans deux chartes : l'une pour les crédits hypothécaires, l'autre pour les crédits aux entreprises.

#### **En bref :**

- Les particuliers et les entreprises / organisations qui sont financièrement touchés par la crise du coronavirus et qui remplissent les conditions d'octroi peuvent demander un report de paiement de leur crédit hypothécaire et de leur crédit professionnel.
- **Le report de paiement pour les particuliers :**
  - Le report de paiement du crédit hypothécaire implique qu'un emprunteur ne doit pas rembourser son crédit (capital et intérêts) pendant une période maximale de 6 mois. Les intérêts courus pendant ce report seront réglés par la suite.
  - Les banques s'engagent à ne pas imputer les frais de dossier ou les frais administratifs habituels.
  - Le secteur financier accorde une attention particulière à ceux qui sont le plus lourdement touchés par la crise actuelle. C'est pourquoi, les emprunteurs dont les revenus nets mensuels sont inférieurs à 1.700 euros peuvent bénéficier d'un report de paiement sans que les intérêts sur le report de paiement soit dûs. La banque assume la situation.
- **Le report de paiement pour les entreprises :**
  - Le report de paiement du crédit professionnel implique que l'entreprise / l'organisation n'a pas à rembourser le capital pendant une période maximale de 6 mois. Les intérêts restent dus.
  - Les banques s'engagent à ne pas imputer les frais de dossier ou les frais administratifs habituels.  
Pour les nouveaux crédits et lignes de crédit d'une durée maximale de 12 mois, un système de garantie a été élaboré en collaboration avec les pouvoirs publics.
- **Timing :**

- Pour les demandes introduites jusqu'au 30 avril 2020 inclus, un report de paiement de 6 mois au maximum peut être obtenu, ce jusqu'au 31 octobre 2020 au plus tard.
  - Pour les demandes soumises après le 30 avril 2020, la date butoir est la même, soit le 31 octobre 2020.
    - Cela signifie par ex. que la personne, introduisant en juin une demande de report de paiement de son crédit, peut encore bénéficier du report en question pour 4 mois (juillet - août - septembre - octobre).
  - Les demandes introduites avant la publication des chartes seront évaluées sur la base des critères de ces chartes. Si nécessaire, la banque prendra contact avec l'emprunteur.
- **Contact :**
    - toute personne qui pense remplir les conditions pour pouvoir demander un report de paiement est invitée à prendre contact avec sa banque. Cela ne peut se faire que sur rendez-vous ou via les canaux digitaux disponibles de la banque (e-mail, chat, application mobile, ...) et par téléphone.
    - Les banques mettent tout en oeuvre pour aider leurs clients au mieux et aussi rapidement que possible.

Tous les détails concernant le report de paiement se trouvent dans les deux chartes en annexe.

## Charte report de paiement crédit aux entreprises

La crise du coronavirus a de lourdes conséquences pour l'économie de notre pays. Elle exerce une pression importante sur la situation financière de nombreuses personnes. Beaucoup d'entre elles risquent en effet de perdre leur emploi ou de n'avoir, pendant un temps, que des rentrées réduites, voire pas de rentrées du tout. Alors qu'en parallèle, des dépenses et des engagements d'ordre financier doivent toujours être honorés. Dès lors, une entreprise peut éprouver des difficultés à rembourser ses crédits en cours auprès de sa banque.

Le ministre des Finances Alexander De Croo, la Banque nationale de Belgique et Febelfin ont dès lors annoncé qu'ils apporteraient un soutien financier aux entreprises exposées à des problèmes résultant de la crise du coronavirus. Le report de paiement du crédit aux entreprises peut ainsi être demandé pour un maximum de six mois.

La présente charte vient concrétiser cet engagement.

Cette charte passe en revue les aspects suivants :

- que couvre exactement le report de paiement;
- qui peut demander un report de paiement;
- quels sont les types de crédit qui peuvent faire l'objet du report de paiement;
- quand un report de paiement peut être demandé et la durée de celui-ci.

## Report de paiement d'un crédit aux entreprises : 4 principes

Les personnes touchées sur le plan financier par la crise du coronavirus peuvent demander à leur banque un report de paiement de leur crédit aux entreprises. Voici tous les détails concernant ce report de paiement :

## 1) Quoi ?

Un report de paiement d'un crédit aux entreprises dans le contexte de la crise du coronavirus signifie que l'entreprise/organisation **ne doit pas rembourser son crédit (capital) pendant un maximum de 6 mois**. Les intérêts restent toutefois dûs. Une fois la période de report écoulée, les paiements reprendront. La durée du crédit sera prolongée de la période du report du paiement. En d'autres termes, l'emprunteur terminera de rembourser son crédit maximum 6 mois plus tard qu'initialement prévu.

Les banques ne factureront ni frais de dossier, ni frais administratifs pour le recours à un report de paiement.

*Pour les nouveaux crédits et les nouvelles lignes de crédit d'une durée maximale de 12 mois, un système de garantie a été élaboré en collaboration avec le gouvernement.*

## 2) Qui ?

Un report de paiement du crédit aux entreprises peut être demandé par des entreprises non financières, des PME, des indépendants et des organisations sans but lucratif qui remplissent chacun les **4 conditions** suivantes :

1. La crise du coronavirus occasionne des difficultés de paiement du fait :
  - d'une baisse du chiffre d'affaires ou de l'activité
  - d'un recours au chômage temporaire ou complet
  - de l'obligation des autorités à fermer l'entreprise / organisation dans le cadre des mesures prises pour endiguer la propagation du virus
2. L'entreprise / organisation est basée en permanence en Belgique.
3. Au 1er février 2020, l'entreprise / l'organisation n'a pas de retard de paiement pour ses crédits en cours, pour ses impôts ou pour ses cotisations de sécurité sociale. Ou l'entreprise/ organisation accusait, à la date du 29 février, un retard de paiement inférieur à 30 jours sur ses crédit en cours, ses impôts ou ses cotisations de sécurité sociale.
4. L'entreprise / organisation a rempli toutes ses obligations contractuelles de crédit auprès de toutes les banques pendant les 12 derniers mois précédant le 31 janvier 2020 et n'est pas en cours de procédure de restructuration de crédit active.

Les autorités publiques ne peuvent pas demander un report de paiement.

### 3) Quels crédits ?

Un report de paiement peut être demandé pour l'un des crédits aux entreprises suivants :

- les crédits avec un plan de remboursement fixe
- les crédits de caisse
- les avances fixes

Le leasing et le factoring ne font pas partie de l'accord conclu. Une entreprise / organisation peut bien sûr toujours contacter sa société de leasing ou de factoring sur une base bilatérale pour voir si une solution peut être proposée.

### 4) Quand ?

- Pour les demandes introduites **jusqu'au 30 avril 2020 inclus**, un report de paiement de 6 mois au maximum peut être obtenu, ce jusqu'au **31 octobre 2020** au plus tard.
- Pour les demandes introduites **après le 30 avril 2020**, la date limite reste fixée au **31 octobre 2020**.
- Le report de paiement ne peut être obtenu que pour les échéances mensuelles futures.
- Les demandes soumises avant la publication de la présente charte seront évaluées sur la base des critères de la charte. Si nécessaire, la banque prendra contact avec l'emprunteur.

En pratique : toute personne qui pense remplir les conditions pour pouvoir demander un report de paiement doit contacter sa banque.

Cela ne peut se faire que sur rendez-vous ou via les canaux digitaux disponibles de la banque (e-mail, chat, application mobile,...) et par téléphone. Il est préférable de prendre contact avec la banque une semaine avant la date d'échéance du mois suivant.

La banque demandera des preuves documentaires afin de pouvoir donner suite à la demande.